

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

SUSPENSION DE LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE
LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TOUT CONDITIONNEMENT À VOCATION
ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHÉNOL A - (N° 434)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4 (Rect)

présenté par
M. Le Bris

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et la mise sur le marché ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer l'expression de « mise sur le marché » afin que cette suspension ne concerne que la production de conditionnements fabriqués à partir la date de prise d'effet de la suspension et non la mise sur le marché à partir de cette date (contraintes de stocks liées à la saisonnalité des produits).